



La Tuilière  
24350 TOCANE SAINT APRE

## CONVENTION DE MECENAT

Entre :

L'Association ISABELLE FM sise à La Tuilière, 24350 Tocane Saint Apre  
(ci-après dénommée "l'Association"),

Et :

L'Entreprise  
(ci-après dénommée "l'Entreprise"),

### **Il est convenu et décidé ce qui suit :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'aide à l'Association pour le projet suivant :

***Exemple*** : *Soutien à l'Association pour la réalisation et la diffusion d'émissions radiophoniques.*

L'Entreprise mécène s'engage à verser à l'Association la somme de : ***Exemple*** : 500 €.

L'Association s'engage à remettre à l'Entreprise un "Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général".

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du C.G.I..

**A Tocane Saint Apre, le :** .

**Pour l'Association  
Son représentant**

**Pour l'Entreprise,  
Son représentant :**